

*Programme d'assistance financière au
loisir des personnes handicapées*

ACCOMPAGNEMENT



ARLPHL

Association régionale de loisirs
pour personnes handicapées
de Lanaudière

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Favoriser l'**accessibilité du loisir** aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir et en sport.

Favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et de sport en contribuant financièrement à l'**offre d'un service d'accompagnement**

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Organisme à but non lucratif
- Municipalité, ville ou MRC du Québec



GUIDE

Avis

IMPORTANT

Les organismes demandeurs
acheminent leur demande en
considérant que l'aide financière est
payable sous réserve de l'approbation
du programme et des crédits par le
Conseil du trésor.

Ce programme financier est rendu possible grâce au
soutien financier du ministère de l'Éducation du Québec

Québec 



EXIGENCES

L'ORGANISME DEMANDEUR DOIT :

PERSONNE HANDICAPÉE

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. » Peut être visée par cette définition une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble de santé mentale.

ACCOMPAGNEMENT

S'effectue par une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir ou de sport. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

- Assumer les responsabilités quant à l'embauche, l'encadrement et la rémunération du personnel d'accompagnement;
- S'assurer que son personnel d'accompagnement ait minimalement reçu la **Certification en accompagnement camp de jour** ou la Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (FACC) de l'ARLPH Lanaudière ou une formation équivalente;
- Effectuer la **vérification des antécédents judiciaires** du personnel accompagnateur;
- Réaliser le projet pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été octroyée;
- Retourner les sommes non utilisées;
- Remplir annuellement, au plus tard le 15 mars, le **Rapport d'utilisation de l'aide financière**.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Frais autres que le salaire de l'accompagnateur ou l'accompagnatrice.

CRITÈRES D'ANALYSE

- Formulaire de demande dûment complété
- Répartition budgétaire équilibrée, réaliste et démontrant un effort d'autofinancement
- Nombre d'accompagnateurs
- Respect des délais pour le dépôt d'une demande
- Transmission du Rapport d'utilisation de l'aide financière de l'année antérieur

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Toute demande d'aide financière doit être effectuée à partir du formulaire disponible dans la section Programmes du site Internet de l'ARLPHL



arphlanaudiere.org

NOTES

L'ARLPH Lanaudière ne s'engage pas à considérer la totalité d'une demande pour le calcul de sa subvention.

L'ensemble des demandes reçues sont analysées à partir d'une grille de calcul par un comité d'analyse impartial.

DATE LIMITE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE:

31 mars de l'année en cours

Inscrivez-vous
à notre
Infolettre

INSTRUCTIONS